



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du douze mars 2021, s'est réuni au Groupe Scolaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER, Ludovic GOY

Absents :

Excusés : Karine FONT

Pouvoirs : Karine FONT à Fabrice BOUCHUT

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

⇒ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte tenu du manque d'éléments pour la délibération n°2021-21 concernant la demande de subvention au titre des amendes de police pour 2021, le conseil municipal valide la proposition de reporter cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'avril.

⇒ **Délibérations**

⇒ ***N° 2021-10 : Approbation du compte de gestion budget zone artisanale exercice 2020***

Monsieur le Maire explique que les opérations comptables de la zone artisanale de Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

⇒ ***N° 2021-11 : Approbation du compte administratif budget zone artisanale exercice 2020***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la zone artisanale Bel Air de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2020.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2020 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	45 050,00 €	45 050,00 €	0,00 €	0,00	0,00
Investissement	0,00	45 050,00 €	16 055,00 €	45 050,00 €	61 105,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 adopté par délibération en date du 20 février 2020,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,
Vu le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2020 présenté par M. le Maire,

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité (17 votants)

⇒ **N° 2021-12 : Approbation du budget primitif zone artisanale exercice 2021**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose d'établir le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	61 105,00 €	61 105,00 €
Investissement	61 105,00 €	61 105,00 €

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2021-13 : Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2020**

Monsieur le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2021-14 : Approbation du compte administratif budget communal exercice 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2020, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2020 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	970 043,44 €	1 320 125,48 €	-	350 082,04 €	350 082,04 €
Investissement	1 172 986,20 €	561 651,53 €	1 268 093,91 €	- 611 334,67 €	656 759,24 €

Soit un excédent de fonctionnement de 350 082,04 €.

Et un excédent d'investissement de 656 759,24 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et Le 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 adopté par délibération en date du 20 février 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité (17 votants)

⇒ **N° 2021-15 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de l'exercice 2020, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 350 082,04 € en fonctionnement
- + 656 759,24 € en investissement

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 350 082,04 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en recettes d'investissement

Monsieur le Maire précise également que l'excédent d'investissement 2020 (+ 656 759,24 €) est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2021-16 : Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire est transféré aux communes. Ainsi, chaque commune additionne le taux départemental de la taxe foncière bâti (11,03%) au taux communal.

Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76%
- ⇒ Taxe foncière : 13,21 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux et de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2021 comme suit :

- ⇒ Taxe foncière : 24,24 % (=13.21%+11,03%)
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les taux des impôts locaux pour 2021.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2021-17 : Approbation du budget primitif communal exercice 2021**

Monsieur Franck GUILLON présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021. Il explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses. De plus, diverses analyses de projets et de programmes sont présentées, ainsi que les investissements à réaliser en 2021.

Monsieur Franck Guillon fait part du montant des indemnités et des frais annexes, perçus par les élus du conseil municipal sur 2020.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 178 000,00 €	1 178 000,00 €
Investissement	1 359 341,00 €	1 359 341,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif communal de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2021-18 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Travaux d'aménagement du centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg qui sera associé à la réfection des canalisations des eaux pluviales.

Le coût prévisionnel de cette opération d'ensemble a été évalué à 616 600 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser une demande de subvention d'un montant de 280 000 € au titre de la DETR 2021, afin de financer une partie de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2020-19 : Demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département du Rhône – Travaux des eaux pluviales sur le centre bourg de Larajasse**

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Rhône a mis en place un dispositif fixant les modalités relatives à sa politique contractuelle d'aide aux communes. La collectivité affirme sa volonté d'être un partenaire privilégié des communes, en garantissant une vision territoriale équitable, avec une méthode simplifiée. Ce partenariat repose

sur une logique de projet, la procédure prend la forme d'un appel à projet annuel auquel toutes les communes et groupements peuvent répondre. Cet appel à projet doit s'inscrire dans le cadre des priorités départementales.

Monsieur le Maire présente le projet de travaux des eaux pluviales sur le centre bourg de Larajasse, qui s'intègre dans une opération d'ensemble de la centralité phase II et en corrélation avec les travaux de séparatifs d'assainissement menée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Le coût prévisionnel de ces travaux a été évalué à environ 260 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser une demande de subvention d'un montant de 100 000 € au Département du Rhône, dans le cadre du partenariat territorial 2021 afin de financer une partie de ces travaux.

Mme Claude GOY ne participe pas au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (18 votants)

⇒ **N° 2020-20 : Demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département du Rhône – Aménagement extérieur de la maison des associations de l'Aubépin**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement extérieur de la maison des associations de l'Aubépin.

Le coût prévisionnel de ces travaux a été évalué à 42 000 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser une demande de subvention d'un montant de 16 000 € au Département du Rhône, dans le cadre du partenariat territorial 2021 afin de financer une partie de ces travaux.

Mme Claude GOY ne participe pas au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (18 votants)

⇒ **Questions diverses**

⇒ Compte rendu de la réunion de lancement sur l'aménagement du centre bourg.

Prochaine rencontre non définie, mais devrait avoir lieu courant avril.

Une rencontre a eu lieu avec le SYDER le 16 mars pour enfouir certains réseaux.

⇒ Compte rendu de la réunion de lancement sur l'aménagement de l'ancien stade de foot.

Prochaine rencontre avec le bureau d'étude prévue le 15 avril. La commission communale se réunira en amont afin de définir plus précisément ce projet.

⇒ **Commission voirie**

- Réfection de chemins avec la CCMDL (budget 105 000 €)
- Elagage de chemins : Le Poyard (fait) et Saint Pierre au Cartet (à prévoir)
- Chenilles processionnaires, Allée des Myosotis à Lamure : abattage d'arbres et plantation de feuillus à la place
- Projet de sécurisation jeux à la Gaïse : Plantation de haies le long de la départementale
- Aubépin : panneau des circuits de randonnées, parking d'Harcourt (changement de place)
- Remerciements pour les bénévoles qui ont élagué et entretenu des chemins

⇒ **Commission économie**

- Dimanche 24/10/21 : Marché des créateurs, producteurs, artisans et commerçants
- Aide de la CCMDL pour une entreprise
- pour le nouveau site internet : recensement et prise de contacts avec les entreprises de Larajasse
- Demande de bail précaire pour une partie du rez de chaussée de l'école de Lamure par un créateur d'entreprise, pour stockage de sa marchandise (produits locaux), à partir de septembre.

⇒ **Commission école**

- Cantine : au moins jusqu'aux vacances de Pâques, restera sur le site du Pôle d'animation. Cela nécessite la présence de 2 conseillers municipaux pour chaque repas.
- Relancement courant avril du marché public pour le prestataire de cantine

- Conseil municipal des enfants : l'élection aura lieu vendredi 19/03 au Pôle d'animation. Beaucoup d'intérêt de la part des enfants.
- La cabane à livres est terminée. Décorations des enfants et installation des livres faites. Un grand merci aux bénévoles et aux agents techniques pour la création et la mise en place.

⇒ **Commission tourisme**

- Carte des sentiers : les premières ébauches sont communiquées
- Les pictogrammes avec le logo de Larajasse ont été reçus et le balisage devrait commencer à partir du samedi 27/03

⇒ **Commission culture**

- Poursuite de l'organisation des manifestations à venir
- 25/03 : Grande lessive sur le thème de « Jardins suspendus »

⇒ **Commission assainissement**

Les contrôles du SPANC ont lieu actuellement seulement tous les 6 ans et sont facturés 134 €. Nouvelles modalités pour les installations « points noirs » et obligation de travaux (lorsqu'il y a une pollution avérée) : Ils pourront désormais avoir lieu tous les ans et seront facturés 268 € jusqu'à résolution du problème.
Pour les autres situations, contrôles inchangés.

Informations diverses

- Rencontre avec la Paroisse :
 - Eglise Aubépin : fermeture au public du 20/06 – réouverture envisagée 15/08
 - Proposition de bénévolat de la paroisse pour travaux rénovation Saint Apollinaire
 - Restauration de tableaux de l'église de Lamure : choisir celui que l'on pourrait faire durant le mandat
 - Evaluation du coût des travaux pour la Chapelle de la Salette. Là aussi des bénévoles seront mobilisés
 - Évocation des travaux d'assainissement et de la phase 2 de l'aménagement de la centralité du bourg de Larajasse qui pourrait envisager un déplacement possible de la croix de Mission
- Poulailleurs partagés : (re)lancement de celui de l'Aubépin. Achat de poules en cours
- Réunion du conseil communautaire de la CCMDL le 23/03 au Pôle d'animation à Larajasse
- Elections départementales et régionales, les dimanches 13 et 20/06. Compte tenu du double scrutin, il y aura besoin de monde pour tenir les bureaux de vote. Les personnes extérieures au conseil municipal qui souhaiteraient participer sont invitées à se faire connaître. Les élections se dérouleront au Pôle d'animation.
- Rappel : nettoyage de la nature ce samedi 20/03
- Chapelle de Saint Apollinaire : prochainement début des travaux par les bénévoles
- Programmation d'un audit sur les ponts de la commune sur voiries communales
- Visite du SDMIS : l'église de Lamure va changer de catégorie pour rester aux normes sécuritaires.
- « Larajasse info » : parution prévue début avril.
- Commission environnement de la CCMDL :
 - Lancement d'une enquête à destination de tous les citoyens sur leur gestion des déchets
 - Etude sur le mode de paiements (resté à la redevance ou passer à la taxe)
 - Appel à projet avec SITEO pour étendre les consignes de tri à 11 nouveaux plastiques (ex : pots de yaourt, tout emballage plastique, ...). Si la CCMDL est retenue, l'extension commencera à compter du 1/10/2021 et ainsi permettra de réduire les erreurs de tri
 - Projet de création de déchetteries professionnelles sur le site de Grange Eglise à St Symphorien sur Coise (entreprise privée) et sur le territoire Nord (entreprise d'insertion). Ces projets sont des initiatives privées et ne rentrent pas dans la compétence de la collectivité.
- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a eu lieu le 16 mars en présence d'un représentant de la DGRFIP. Plusieurs dossiers ont été mis à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10